

**NATATION A L'ÉCOLE PRIMAIRE
ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE DU
« SAVOIR NAGER »**

Année scolaire : 20 / 20

Document à transmettre, dûment renseigné, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. La mise en œuvre de ce projet ne pourra commencer qu'après validation. Ce projet vise la réalisation des savoir-faire et des compétences prévus par les programmes scolaires.

Textes de référence :

- Natation : enseignement dans les premier et second degrés (circulaire ministérielle n° 2011-090 du 7 juillet 2011, BOEN n° 28 du 14 juillet 2011)
- Programmes d'enseignement de l'école primaire (BO Hors Série n° 3 du 19 juin 2008)

Circonscription

Ecole

Piscine fréquentée

Avis de conformité de l'IEN
sur le respect de la réglementation :

- intervenant salarié : agrément technique + convention
- intervenant bénévole : attestation de compétence ou diplôme qualifiant
- taux d'encadrement spécifique à l'activité
- taux d'encadrement « vie collective »

A....., le.....
Pour l'inspecteur d'Académie et par
délégation,

L'I.E.N.

Autorisation du Directeur de l'école,
chargé de l'organisation du service,
portant sur l'autorisation de sortie de
l'école et sur la participation des
intervenants à l'encadrement:

- Accordée
- Refusée – motif :

A....., le.....

Signature

RAPPEL REGLEMENTATION NATATION

1. Apprentissage du SAVOIR NAGER :

L'importance des activités en milieu aquatique est réaffirmée dans les programmes 2008, ces activités contribuent à l'éducation globale de l'enfant. Les progressions, parues au [B.O. n°1 du 5 janvier 2012](#), permettent la mise en place de cet enseignement. **La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école ce qui lui confère un caractère obligatoire.**

Compétences à atteindre :

	Compétences	Connaissances et capacités
Premier palier (attendu de fin de cycle 2)	Se déplacer sur une quinzaine de mètres. S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.	Suivre les règles de sécurité en piscine. Repérer une situation dangereuse et faire appel à un adulte.
Deuxième palier (attendu de fin de cycle 3)	Se déplacer sur une trentaine de mètres. Plonger, s'immerger, se déplacer.	Savoir se sauver. Savoir appeler les secours.

2. Répartition des séances au cours de la scolarité de l'élève : Circulaire 2011-090

- Niveau : « L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager [...] commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle », « le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1 ».
- Nombre de leçons : « il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège ».
- Action de soutien : « Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. ».
- Effectif : « L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau »

3. Créneaux horaires : contacter le CPC-EPS de votre circonscription pour obtenir les renseignements

4. Encadrement pour l'enseignement : C'est **le maître qui est responsable** des situations d'apprentissage et de l'organisation pédagogique du groupe. L'action des intervenants extérieurs se déroule sous son autorité. Vérifier que l'effectif d'enfants et d'enseignants respecte les taux d'encadrement fixés par les textes.

Il convient de différencier :

- o *Le personnel chargé de la surveillance* qui est affecté **exclusivement** à cette tâche et dont la présence est indispensable pour que la leçon ait lieu. La surveillance est assurée par un maître nageur et organisée par la piscine.
- o *Le personnel chargé de l'encadrement* :
 - à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.
 - à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un **encadrant supplémentaire** est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif **supérieur à 30 élèves**. Dans le cas d'une classe comprenant des **élèves de maternelle et d'élémentaire**, les **normes d'encadrement de la maternelle** s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

5. Maître nageur à l'enseignement : les services départementaux de l'éducation nationale prennent en charge la validation de sa procédure d'agrément

6. AVS : il participe activement à l'accompagnement du jeune pour lequel il a été employé. Il peut et doit si besoin aller dans l'eau pour aider le jeune à réaliser les tâches demandées par l'enseignant du groupe.

7. Encadrement de la vie collective (ATSEM, EVS, parent) : aide aux déplacements, aux déshabillages et habillages. Pas d'intervention avec les enfants lorsqu'ils sont dans l'eau. Autorisation du directeur et/ou de l'employeur. *Rappel* : La responsabilité pénale de l'intervenant peut être engagée. Il pourra bénéficier des dispositions de la loi du 5 avril 1937 en matière de responsabilité civile, mais la législation du travail ne lui est pas applicable. Il convient donc de souscrire une assurance correspondante.

8. Évaluation : « Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées. » Circulaire 2011-090

Les enseignants, sont invités à se référer à la définition du « savoir nager école » défini ci-dessus. Au plus tard en fin de cycle 3, la validation du *savoir nager niveau 2* permettra de renseigner les items *Réaliser une performance mesurée en natation* et *Se déplacer en s'adaptant à l'environnement* du livret personnel de compétences.

YONNE	ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE DU « SAVOIR NAGER »				
Piscine de			Ecole		
Classes et/ou groupe(s) de soutien					
Niveau de la classe					
Effectif					
Nom de l'enseignant de la classe					
Créneau horaire					
Jour					
Horaire					
Dates du...au...	du au	du au	du au	du au	du au
Nombre de séances					
Encadrement pour l'enseignement					
Nom de l'enseignant encadrant l'activité					
Maître nageur à l'enseignement					
Nom du bénévole agréé					
Nom du bénévole agréé					
Nom du bénévole agréé					
Encadrement pour la vie collective					
Nom et prénom Statut (ATSEM, EVS / AVS, parent)					
Nom et prénom Statut (ATSEM, EVS / AVS, parent)					

S'il est nécessaire de faire appel à des intervenants bénévoles qui ne possèdent pas de diplôme qualifiant et qui participeront aux séances piscine en assurant une aide à l'enseignement, un agrément est obligatoire.

Veillez vous reporter chaque année au BDE précisant les dates des sessions d'agrément organisées dans votre circonscription.

Il conviendra d'envoyer le formulaire intitulé « **Demande d'agrément d'intervenants bénévoles non qualifiés en EPS** » (disponible en téléchargement sur le site DSDEN89) et de l'envoyer au CPC EPS de votre circonscription au minimum 15 jours avant la date d'agrément. Prévoir une assurance pour les intervenants bénévoles.

SYNTHESE DES VALIDATIONS DES NIVEAUX 1 et 2

À l'école élémentaire, dès que les acquis des élèves le permettront, l'enseignant validera leurs compétences définies par la circulaire n° 2011-090 du 07/07/2011, parue au BO n° 28 du 14 juillet 2011 en mettant en œuvre le protocole de l'un des tests départementaux (niveau 1 ou 2 du « savoir nager école »).

NOUVEAUTE



**ENQUÊTE NATATION SCOLAIRE
YONNE**

Désormais, il n'est plus nécessaire de retourner le document papier de ces validations à votre CPC EPS de circonscription pour synthèse.

Il vous est demandé de compléter

« l'enquête départementale natation scolaire »

directement sur le site de la DSDEN89. (ou disponible en cliquant sur le lien)